

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 4 avril 2024**

Etaient présents :

BERNAT Georges – BRAY Christian – BRUSQ Frédéric – CLEMENT Françoise – CLERMONT Joël – DAVAL Marius - FLEURY Maxime – FRAISE Dominique - GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe – MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique – MIGNERY Dominique – MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte – PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul – RAYMOND Jean-Claude - REBOUX Alain - ROZANSKI Sigismond - SAPEY Emmanuel - SIMON Frédéric

Absents : 2

Gilles FAVREAU

Absents excusés : 2

Françoise GERY

Pascale CHAVANNE

Ludovic BOUTTET

Pouvoirs :

Bruno PRADIER à Sandra MATHELIN

Henri CHERBLAND à Alain REBOUX

Vincent DEGOUTTE à Paul PETITBOUT

Secrétaire de séance : Françoise CLEMENT

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

Il propose au Conseil Communautaire d'inscrire 2 points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance :

- Subvention France Services : décision du Président
- Demande de subvention de l'association « les germanoises marchent pour elles »

Cette proposition est validée par le Conseil Communautaire à l'unanimité

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024

Le procès-verbal du 1^{er} février 2024 est validé à l'unanimité sans réserve.

2/ Approbation Compte Financier Unique 2023

En introduction, Monsieur Alain GOFFOZ, Vice-Président aux finances explique que le compte financier unique (CFU) a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2023 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires.

Pour le mettre en place, 2 préalables étaient nécessaires :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

La CCVAI a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche au 1er janvier 2022. Et l'adoption des premiers CFU a donc été réalisé en 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les CFU 2023 sont exposés à l'assemblée.

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	72 329,36	Prod. services, domaine, ventes diverses	98 166,71
Charges de personnel, frais assimilés	48 242,53		
Dot. aux amortissements et provisions	2 361,00		
Total dépenses exercice	122 932,89	Total recettes exercice	98 166,71
Déficit reporté	55 197,86		
TOTAL	178 130,75	TOTAL	98 166,71

Déficit 2023 de 24 766,18€
Soit un déficit à reporter de 79 964,04€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Immobilisations corporelles	18 000	Dotations, fonds divers et réserves	2 952,71
		Immobilisations corporelles	2 361,00
Total dépenses exercice	18 000	Total recettes exercice	5 313,61
		Excédent reporté	13 011,80
TOTAL	18 000	TOTAL	18 325,51

Déficit 2023 de 12 686,39€
Soit un excédent d'investissement de 325,51€

BUDGET ANNEXE LES CHAMPILOUPS

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	53 706,62	Charges de personnel	5 651,23
Charges de personnel, frais assimilés	263 965,14	Prod. services, domaine, ventes diverses	52 206,22
Dot. aux amortissements et provisions	1 299,00	Dotations et participations	216 405,72
		Autres produits de gestion courante	1 462,85
Total dépenses exercice	318 971,44	Total recettes exercice	275 726,02
Déficit reporté	125 075,07		
TOTAL	444 046,51	TOTAL	275 726,02

Déficit de 2023 de 43 245,42€
Soit un déficit à reporter de 168 320,49€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Immobilisations corporelles	4 071,69	Dotations, fonds divers et réserves	845,40
		Immobilisations corporelles	1299
Total dépenses exercice	4 071,69	Total recettes exercice	2 144,40
Déficit reporté	3 903,33		
TOTAL	7 975,02	TOTAL	2 144,40

Déficit de 2023 de 1 927,29€
Soit un besoin de financement de 5 830,62€

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	355 291,45	Charges de personnel	13 778,21
Charges de personnel, frais assimilés	108 545,81	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 829,00
Autres charges de gestion courante	247 260,71	Impôts et taxes	574 462,00
Charges financières	1 062,23	Dotations et participations	130 003,30
Dot. aux amortissements et provisions	11 955,40	Autres produits de gestion courante	8 251,98
Total dépenses exercice	724 115,60	Total recettes exercice	735 324,49
		Excédent de fonctionnement reporté	81 069,22
TOTAL	724 115,60	TOTAL	816 393,71

Excédent 2023 de 11 208,89€

Soit un excédent de 92 278,11€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Immobilisations corporelles	1 193,29	Dotations, fonds divers et réserves	34,91
Subventions d'investissement	26 411,00	Immobilisations corporelles	11 955,40
Emprunts et dettes assimilés	11 995,83	Subventions d'investissement	26 411,00
Total dépenses exercice	39 600,12	Total recettes exercice	38 401,31
		Excédent d'investissement reporté	28 648,49
TOTAL	39 600,12	TOTAL	67 049,98

Déficit 2023 de 1 198,81€

Soit un excédent à affecter de 27 449,68€

BUDGET ANNEXE BVA

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Achat	65 846,84	Redevance et recettes diverses	6 544,33
Services extérieurs	11 510,67	Dotations et participations (GFP)	179 940,71
Autres services extérieurs	1970,30	Autres produits gestion courante	120,09
Charges de personnel	114 139,03	Remb. Charges de personnel	698,47
Dotations amortissements	28 456		
Total dépenses exercice	221 922,84	Total recettes exercice	187 300,00
Déficit reporté	304 822,02		
TOTAL	526 744,86	TOTAL	187 300,00

Déficit 2023 de 34 622,84€

Soit un déficit à reporter de 339 444,86 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Immobilisations corporelles	0	Dotations, fonds divers et réserves	136,75
		Immobilisations corporelles	28 456,00
Total dépenses exercice	0	Total recettes exercice	28 592,75
0	0	Excédent reporté	49 914,24
TOTAL	0	TOTAL	78 506,99

Excédent 2023 de 28 592,75€

Soit un excédent à reporter de 78 506,99€

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Achat	14 451,67	Recettes diverses	19 195
Services extérieurs	15 961,65	Revenus des immeubles	82 949,47
Autres services extérieurs	11 391,91	Autres produits gestion courante	23841,00
Impôts et taxes	6711		
Charges financières	14 039,87		
Dot. amort. Immos incorporelles	82 245		
Total dépenses exercice	144 801,10	Total recettes exercice	125 985,02
Déficit reporté	9 593,87		
TOTAL	154 394,97	TOTAL	125 985,02

Déficit 2023 de 18 816,08€
Soit un déficit à reporter de 28 409,95€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Immobilisations corporelles	515,50		
Subventions d'investissement	23 841,00	Immobilisations corporelles	82 245,00
Emprunts et dettes assimilés	48 354,49		
Total dépenses exercice	72 712,99	Total recettes exercice	82 245,00
		Excédent reporté	27 864,59
TOTAL	72 712,99	TOTAL	110 109,59

Excédent 2023 de 4 532,01€
Soit un excédent à reporter de 37 396,60€

BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Achat	36 493,06	Vente produits, prestations	164 486,59
Services extérieurs	42 578,68		
Autres services extérieurs	85 458,88		
Total dépenses exercice	164 530,62	Total recettes exercice	164 486,59
		Excédent reporté	16 757,85
TOTAL	164 530,62	TOTAL	181 244,44

Déficit 2023 de 44,03€
Soit un excédent à reporter de 16 713,82€

BUDGET ANNEXE ZAC DES GRANDES TERRES

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Achat	203 437,99	Vente produits, prestations	143 379,20
Production stockée	507 458,11	Production stockée	602 631,19
Total dépenses exercice	710 896,10	Total recettes exercice	746 010,39
		Excédent reporté	26 394,38
TOTAL	710 896,10	TOTAL	772 404,77

Excédent 2023 de 35 114,29€
Soit un excédent à reporter de 61 508,67€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Stock de produits	602 631,19	Stock de produits	507 458,11
Total dépenses exercice	602 631,19	Total recettes exercice	507 458,11
Déficit reporté	507 458,11		
TOTAL	1 110 089,30	TOTAL	507 458,11

Soit un déficit de 602 631,19€

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Autres charges de gestion courante	191 436,38	Prod. services, ventes diverses	128 727,12
Charges financières	7 6646,35	Impôts et taxes	1 846 734,87
Charges spécifiques	2997,00	Dotations et participations	542 307,34
Achat	64 241,50	Autres produits de gestion courante	51 693,55
Services extérieurs	148 732,60	Produits spécifiques	447 680,00
Autres services extérieurs	66 017,66	Charges de personnel	5 191,40
Impôts et taxes	9 640,03		
Charges de personnel	539 813,84		
Attribution de compensation	635 805		
Atténuation de produits	163029		
Charges spécifiques	455 000		
Dotations aux amortissements	211 852,81		
Total dépenses exercice	2 565 212,98	Total recettes exercice	3 049 334,28
		Excédent reporté	1 748 668,51
TOTAL	2 565 212,98	TOTAL	4 798 002,79

Excédent 2023 de 484 121,30€

Soit un excédent à affecter de 2 232 789,81€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Emprunts et dettes assimilées	144 722,27	Dotations, fonds divers et réserves	58 141,57
Immobilisations corporelles	5 728,86	Subventions d'investissement	5 525,00
Subventions d'équipement versées	28 468,00	Neutral. et régul. D'opérations	140 612,14
Subventions d'investissement	19 516,00	Immobilisations corporelles	314 387,86
Immobilisations corporelles	52 585,68	Amortissement des immobilisations	211 852,81
Immobilisations en cours	323 717,03	Subventions d'investissement	14 963,19
Total dépenses exercice	574 737,84	Total recettes exercice	745 482,57
		Excédent reporté	667 166,94
TOTAL	574 737,84	TOTAL	1 412 649,51

Excédent 2023 de 170 744,73€

Soit un excédent d'investissement de 837 911,67€

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 et suite au débat,

Considérant que le Président de la Communauté de communes ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **avec 23 voix pour et 1 abstention** (Dominique Fraise), **DECIDE** d'approuver les Comptes financiers Uniques de l'exercice 2023 des budgets PRINCIPAL, DECHETS MENAGERS, CUSINE CENTRALE, LES CHAMPILOUPS, BASSIN VERSANT DE L'AIX, ZA DES GRANDES TERRES, MAISON DE SANTE, RESEAU DE CHALEUR.

3/ Affectation des résultats

M.GOFFOZ propose à l'assemblée d'affecter les résultats comme suit :

Affectation des résultats – budget principal		
001 excédent d'investissement reporté		837 911,67
002 excédent de fonctionnement reporté	2 232 789,91	

Affectation des résultats – budget cuisine		
001 excédent d'investissement reporté		325,51
002 déficit de fonctionnement reporté	-79 964,04	

Affectation des résultats – budget les champiloups		
001 déficit d'investissement reporté		- 5 830,62
002 déficit de fonctionnement reporté	-168 320,49	

Affectation des résultats – budget BVA		
001 excédent d'investissement reporté		78 506,99
002 déficit de fonctionnement reporté	-339 444,86	

Affectation des résultats – budget déchets ménagers		
001 déficit d'investissement reporté		-27 449,68
002 excédent de fonctionnement reporté	84 727,79	
1068 recettes d'investissement		7 550,32

Affectation des résultats – budget MSP		
001 excédent d'investissement reporté		37 396,60
002 déficit de fonctionnement reporté	28 409,95	

Affectation des résultats – budget ZAC		
001 déficit d'investissement reporté		-602 631,19
002 déficit de fonctionnement reporté	61 508,67	

Affectation des résultats – budget réseau de chaleur		
001 excédent d'investissement reporté		
002 excédent de fonctionnement reporté	16 713,82	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **avec 25 voix pour et 1 abstention** (Dominique Fraise), **DECIDE** d'approuver l'affectation des résultats comme exposé ci-dessus.

Dominique FRAISE a refusé de signer les feuilles d'émargement des budgets et affectation des résultats en fin de conseil communautaire.

4/ Vote des taux de fiscalité

Au regard de l'évolution des bases, M. le président propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, DECIDE**

- de reconduire les taux en 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2024
CFE	23,14%
TFB	7,82%
TFNB	5,95 %
TH	4,89%
TEOM	9,20%

- de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 50 000€ pour l'année 2024

5/Vote du budget primitif 2024 – principal et annexes

M. le Vice-Président aux finances commente les propositions budgétaires présentées pour chacun des budgets pour l'année 2024.

Il précise qu'il n'existe plus de budget Bassin Versant de l'Aix et que le déficit de fonctionnement cumulé de 339 444€ est inscrit en dépenses de fonctionnement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **25 voix pour et 1 abstention** (Dominique Fraise), **APPROUVE**, les budgets primitifs 2024 du budget principal et budgets annexes 2024 qui s'équilibrent en dépenses et recettes de la façon suivante :

Intitulés	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	4 365 044,95€	1 648 713,98 €	6 013 758,93 €
Budget Cuisine centrale	221 761,04 €	3 866,51 €	225 627,55 €
Budget Les Champiloups	542 966,49	12 130,62 €	555 097,11 €
Budget Déchets ménagers	823 245,29 €	91 135,29 €	914 380,58 €
Budgets Maison de santé	186 539,45 €	234 074,00 €	420 613,45 €
Budget Réseau de chaleur	140 900,00 €	0 €	140 900 ,00 €
Budget ZAC	796 436,74 €	1 248 631,19 €	2 045 067,93 €
TOTAL	7 076 893,96 €	3 238 551,59€	10 315 445,55€

6/ Fongibilité des comptes

Il est proposé de recourir aux principes de fongibilité des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, DECIDE** de recourir à la fongibilité des crédits dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

7/Subventions diverses

- Suite à l'examen des dossiers, les membres de l'assemblée décident d'octroyer les aides suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Comité Départemental du Sport Adapté	1 000€	Unanimité
Association Au Pays d'Aix et Isable	1 000€	Unanimité
Les germanoises marchent pour elles	800€	Unanimité
A boire et à manger	2 800€	22 pour, 2 abstentions, 2 contre
Elan Val d'Aix basket	2 500€	25 pour, 1 contre (Philippe Mangavel)

- Les membres de l'assemblée décident de ne pas répondre favorablement à la demande formulée à l'association du Cheval blanc pour l'organisation de la fête de la musique.
- La commune de Saint Germain Laval a sollicité une subvention auprès de la CCVAI concernant l'organisation d'une étape du critérium du Dauphiné.

A l'unanimité, le conseil communautaire **DECIDE** d'attribuer une subvention à la commune de SAINT GERMAIN LAVAL d'un montant équivalent à la moitié du reste à charge à la commune, subventions déduites du Département et des différents sponsors.

- La CCVAI est sollicitée pour une subvention dans le cadre d'une création d'une micro-crèche pouvant accueillir au maximum 12 enfants. Au démarrage, elle aura un agrément pour 10 enfants. Le statut envisagé sera une SAS

Suite au questionnement de Monsieur Dominique FRAISE pour demander des précisions sur la non prise en compte du dossier pour l'attribution ou non d'une subvention, le Président précise que cette sollicitation ne rentre ni dans le règlement de l'aide apportée par la CCVAI aux commerçants et artisans avec vitrines ni aux associations. Ainsi, le conseil communautaire n'est pas invité à délibérer.

8/ Commercialisation parcelle ZAC des Grandes Terres (ZA 68) au Département Loire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes avait délibéré le 17 juin 2021 pour la commercialisation d'une parcelle de 1 326 m² au Département de la Loire dans le cadre du réaménagement du centre technique départemental pour un prix de 16,20€ TTC.

Après passage du géomètre, la superficie de la parcelle est de 1 577 m².

Suite à l'exposé du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil communautaire **APPROUVE** la vente d'une parcelle de 1 577 m² sur la ZA des Grandes Terres au Département de la Loire au prix de 16,20€ TTC le m²

9/ Promesse de vente à l'entreprise Rouleau Pack

L'entreprise installée sur la ZAC souhaite acheter la dernière parcelle disponible d'une superficie de 9 151 m². Cette parcelle est attenante à l'entreprise.

A l'unanimité, le conseil communautaire **VALIDE** cette option.

10/ Prix de vente des topoguides

La fédération française de randonnée a fixé le prix de vente des topoguides à 12.40€ début mars, la CCVAI doit donc revoir son prix au public et passer de 9.90€ à 12,40€.

A l'unanimité, le conseil communautaire **DECIDE** d'augmenter le prix de vente des topoguides de 9,90^e à 12,40€

11/ Contrat d'exercice commun avec la CCPU pour le partage de frais afférents à la mise en place du tri à la source des biodéchets

La CCVAI et la CCPU ont mutualisé une étude préalable au tri à la source des biodéchets ainsi que leur candidature au dossier au Fonds Vert.

Dans le but d'organiser le développement du tri à la source des biodéchets, les deux collectivités ont engagé un agent en commun (2 contrats distincts). Afin d'optimiser les coûts liés au projet et par souci de cohérence environnementale, les deux collectivités ont mutualisé des dépenses liées à l'achat de matériel, aux équipements professionnels, à la formation, etc.

Afin de répartir en deux parts égales les dépenses liées au projet et de permettre le remboursement de la collectivité ayant procédé à l'avance des frais, les deux collectivités proposent de conclure un contrat d'exercice en commun qui fixe leurs droits et obligations.

La durée de la convention est de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2027 (avec effet rétroactif au 01/01/2023). Elle pourra être reconduite par avenant.

Ce projet de convention est adopté à **l'unanimité** par le conseil communautaire.

12/ Convention déchets abandonnés avec CITEO

L'éco organisme CITEO est le partenaire de la CCVAI pour la mise en place de la collecte et du tri des emballages ménagers. Le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié par arrêté du 30 septembre 2022, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (déchets d'emballages ménagers).

A cet effet, CITEO propose à la CCVAI de signer une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention d'une durée de 3 ans, engage la collectivité à mettre en place des opérations de nettoyage de déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention permettra à la collectivité de solliciter un soutien financier auprès de CITEO de 0.90€/habitant/an.

Ce projet de convention est adopté à **l'unanimité** par le conseil communautaire.

13/ Appel à Projet Tri Hors Foyer CITEO

La Loi AGE3 (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 impose la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des emballages ménagers pour les produits consommés hors foyer pour le 1er janvier 2025.

Cela concerne le tri et la collecte des emballages produits sur l'espace public et dans les ERP : sites touristiques, parcs, jardins, salles des fêtes, rues commerçantes (consommation nomade de produits à emporter), salles de sport, manifestations diverses (fête de village, évènement sportif...).

L'éco organisme CITEO propose d'accompagner les collectivités pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones concernées (équipements de pré collecte type corbeille double flux, colonne de tri, abri bacs...) via un appel à projet.

La collectivité devra réaliser un diagnostic des zones à équiper en concertation avec les communes membres de la CCVAI, définir les équipements de pré collecte adaptés, mettre en place un plan de communication et de sensibilisation et réunir un comité de pilotage.

Le projet proposé par la collectivité devra être composé d'un minimum de 30 équipements de pré collecte ou d'un montant minimum de financement CITEO de 12 000€.

Différents soutiens sont proposés selon le type d'équipements retenus et le lieu (espace public ou ERP).

Afin de se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire, il est proposé de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Tri Hors Foyer pour la date de dépôt du 1er octobre 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la candidature de la CCVAI à l'appel à projets Tri Hors Foyer

14/ Révision du règlement intérieur de la déchetterie : mise en application au 1^{er} juin 2024

Suite aux évolutions du fonctionnement de la déchetterie (horaires canicule fixes l'été, développement de nouvelles filières) et à l'impact de la mise en place de la filière des déchets du bâtiment sur l'accueil des déchets professionnels, il est proposé de réviser le règlement intérieur en vigueur afin de l'actualiser et de modifier certains points.

Voici les propositions de la commission déchets ménagers du 13 mars :

- Intégrer une annexe qui précise les conditions d'accueil des déchets du bâtiment (limité à 5M3/semaine pour les gravats)
- Modifier l'annexe des tarifs d'accueil des déchets professionnels : maintien de la tarification uniquement pour les encombrants à 30€/M3 et des apports en bennes non triés à hauteur de 50€/m3

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer au règlement actuel une annexe qui précise ses conditions d'accueil des déchets du bâtiment limité à 5m3 par semaine pour les gravats
- **FIXE** les tarifs d'accueil des déchets professionnels à hauteur de 30€/m3 pour les encombrants non recyclables et à hauteur de 50€/m3 pour les déchets non triés

Questions diverses :

- **Etude préalable au transfert eau et assainissement** : Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, que à la suite de la réunion du 19 mars animée par KPMG, les communes doivent compléter pour le 20 avril des données sur l'assainissement.

- **Forum des associations : le 7 septembre 2024**

L'organisation du forum des associations est reprise cette année par la CCVAI. Quel nom pour l'évènement ? Un sondage auprès des collègues de la CCVAI donne dans l'ordre :

La rentrée des associations ou la rentrée des assoc' (14)

- Le village des associations (8)
- La Fête des associations (5)

Les élus communautaires valident la rentrée des associations comme nom pour l'évènement du 07 septembre et la durée (1/2 journée après-midi)

-Démarche PCAET volontaire : la démarche portée par ALEC 42 et le SIEL n'avait pu se réaliser en fin d'année 2023. Il est proposé de réunir les élus intéressés par le sujet les 16 et 23 mai. ALEC 42 et le SIEL se chargent des invitations.

-La CCVAI a réalisé son 1^{er} bilan d'activités en 2023. Corinne GAYTE propose de le présenter au sein de chaque conseil municipal. 4 dates sont d'ores et déjà proposées : jeudi 11 avril 20h à Souternon, jeudi 11 avril à 20h30 à ST Julien d'Oddes, vendredi 19 avril à 20h30 à Nollieux et mardi 23 avril à 20h à St Georges de Baroille.

-Accompagnement par le **Cabinet « finances et Territoire »** dans le cadre des travaux de la Salle de Sports de SAINT GERMAIN LAVAL. **Finances & Territoires** est spécialisée dans le conseil opérationnel et l'accompagnement des collectivités territoriales, des associations, des établissements publics et du pôle santé au sens large pour identifier et optimiser les aides publiques/privées ainsi que toutes les subventions.

Les prestations proposées : Veille, Recherche, Conseil et/ou Montage

La convention de veille conduit à l'Elaboration du livrable DADM (Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables). Le tarif est de 10 000€ HT.

La phase de montage des dossiers : la rémunération du cabinet est fonction de la subvention obtenue (10% pour une aide nationale et 15% pour une aide européenne).

A l'**unanimité**, le conseil communautaire **APPROUVE** la convention de veille à hauteur de 10 000 €HT.

-Dominique FRAISE fait part à l'assemblée communautaire des soucis que sa commune rencontre pour la migration des documents sur AGEDI. Il s'étonne également de l'augmentation du coût de la prestation et du fait qu'aucune réponse par téléphone ne soit apportée.

Georges BERNAT, membre du CA d'AGEDI, confirme qu'il est compliqué pour les salariés d'AGEDI de répondre par téléphone aux problèmes rencontrés par les communes. Il conseille de privilégier les demandes par mail.

Il s'étonne de ces désagréments car sur la commune de Vézelin les secrétaires rencontrent peu de problème.

Séance levée à 22h

Prochain conseil communautaire fixé au jeudi 6 juin 2024 à 20h.